

REGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT
Verdizela International Food Fest

Data do Evento: 16 mai 2026



VERDIZELA
Festival International
de Gastronomie
International Food Fest

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les règles d'organisation et de participation au Festival international de la gastronomie de Verdizela, organisé par l'Association des résidents de Verdizela (AMAV).

L'événement aura lieu le 16 mai 2026 au Parc des sports municipal de Verdizela.

Article 2 – Nature de l'événement

1. Le festival revêt un caractère communautaire et multiculturel.
2. Le modèle adopté est celui du partage gastronomique non commercial.
3. L'objectif principal est de promouvoir l'intégration culturelle, les échanges au sein de la communauté et la valorisation des traditions gastronomiques des résidents.

Article 3 – Organisation par pays

1. Les participants seront organisés par pays ou région.
2. Chaque pays sera identifié par son drapeau, sa désignation et la présentation des plats qui lui seront proposés.
3. Plusieurs résidents d'un même pays peuvent participer et présenter des plats différents.

Article 4 – Conditions de participation

1. La participation est gratuite et soumise à inscription préalable.
2. Les résidents de Verdizela et des environs peuvent participer.
3. Lors de l'inscription, les informations suivantes doivent être fournies : nom et coordonnées, pays représenté, nom du plat et liste des ingrédients avec indication des allergènes.
4. L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants par pays pour des raisons logistiques.

Article 5 – Sécurité et hygiène alimentaires

1. Les plats doivent être préparés dans des conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire adéquates.
2. L'identification des principaux allergènes est obligatoire.
3. Chaque participant est seul responsable des aliments qu'il apporte.

4. L'organisation décline toute responsabilité en cas de réaction ou d'incident d'origine alimentaire résultant de l'ingestion des aliments.

Article 6 – Déroulement de l'événement

1. L'entrée à l'événement est gratuite.
2. Les participants doivent se présenter sur le lieu de l'événement à l'avance, conformément aux indications de l'organisation.
3. Il est recommandé aux participants de rester à la table de leur pays pendant toute la durée de l'événement.
4. Cet événement privilégie le partage et la convivialité ; toute activité commerciale organisée est interdite.

Article 7 – Contributions volontaires

1. Les contributions volontaires sont exclusivement destinées à couvrir les frais logistiques et d'organisation.
2. Les contributions ne constituent ni une collecte obligatoire ni une activité commerciale.

Article 8 – Utilisation de l'espace

1. Les participants sont tenus de maintenir l'espace propre et rangé.
2. Le tri des déchets est obligatoire, conformément aux directives de l'organisation.
3. La décoration des tables peut inclure des éléments culturels représentatifs du pays, à condition qu'ils ne compromettent pas la sécurité.

Article 9 – Droit à l'image

1. L'événement pourra être photographié et filmé par AMAV à des fins de diffusion institutionnelle.
2. La participation implique l'acceptation de l'utilisation éventuelle des images capturées.

Article 10 – Annulation ou modifications

1. L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'événement en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou sur instruction des autorités compétentes.
2. Toute modification sera communiquée dans les meilleurs délais.



Article 11 – Cas exceptionnels

Les cas non couverts par le présent règlement seront tranchés par le Conseil d'administration de l'Association des résidents de Verdizela.

Article 12 – Dispositions finales

L'inscription et la participation au Festival impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement et doivent être effectuées sur le site web de l'AMAV à l'adresse suivante :

<https://www.amav.pt/foodfest>